

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Réglementation d'urbanisme	No SD SD-2023-3031						
OBJET	Recommander au conseil d'adopter le projet de Règlement CDU-1-1 modifiant le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin d'y corriger certaines dispositions à la suite de son entrée en vigueur, et donner un avis de motion à cette fin							
No dossier(s) interne(s) : URB-2022-5444 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2023-07-05 Date CM souhaitée : 2023-07-11								
Actions : ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> No règlement : CDU-1-1 Titre du règlement : modifiant le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin d'y corriger certaines dispositions à la suite de son entrée en vigueur Requérant : Service de l'urbanisme </div> <div style="width: 45%;"> Type de règlement : Projet Dispo. susceptible approb. référendaire : Oui Approbation externe : Oui </div> </div> Consultation publique : Oui Lettre d'invitation : Non								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Date</u></th> <th style="text-align: left;"><u>No résolution</u></th> <th style="text-align: left;"><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2023-05-17</td> <td>CE-20230517-1557</td> <td>DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO CDU-1 ACCEPTÉE</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</p> <p>d'accepter la demande à l'effet de modifier le Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin d'y corriger certaines dispositions à la suite de son entrée en vigueur, et ce, conformément à la résolution du comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2023-104;</p> <p>de demander aux services de l'urbanisme et des affaires juridiques de préparer le projet de règlement requis.</p> <p>(SD-2023-2324)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-05-17	CE-20230517-1557	DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO CDU-1 ACCEPTÉE
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2023-05-17	CE-20230517-1557	DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO CDU-1 ACCEPTÉE						
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>Depuis l'entrée en vigueur du Code de l'urbanisme (CDU) le 11 novembre dernier, le Service de l'urbanisme a procédé à l'analyse d'une première série de modifications afin d'améliorer le CDU. Ces améliorations visent principalement à apporter des précisions et ajustements afin de mieux rencontrer nos objectifs et de faciliter l'application du règlement.</p> <p>Un tel ajustement réglementaire, communément appelé "omnibus", constitue une étape habituelle suite au remplacement complet d'une réglementation d'urbanisme et était, en ce sens, prévue d'être accomplie dans l'année suivant l'entrée en vigueur du CDU. Ce processus d'amélioration devra se poursuivre dans les prochaines années avec l'adoption d'au moins un autre règlement omnibus (projeté pour l'année 2024).</p>								

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Réglementation d'urbanisme	No SD SD-2023-3031
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>Une telle modification aurait principalement pour effet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - corriger des coquilles et préciser l'application de certaines dispositions; - ajuster, au titre 4, les dispositions applicables aux travaux et aux chantiers; - ajuster, au titre 5, les dispositions relatives à l'utilisation des cours et des toits, aux matériaux de revêtement extérieur, aux enseignes posées à plat et aux panneaux-réclame; - ajuster les dispositions relatives aux arbres; - apporter des précisions à la description de certains groupes d'usages et des ajustements aux dispositions sur les usages accessoires et additionnels ainsi qu'à la mixité des usages; - déplacer l'usage «entrepasage en vrac à l'extérieur» du groupe d'usages I2 à C7 et l'interdire dans le type de milieu ZI.2; - réviser certaines normes applicables dans certains types de milieux, principalement celles relatives à la hauteur d'un rez-de-chaussée, à la hauteur d'un plancher de rez-de-chaussée, à la largeur d'un bâtiment principal, à la largeur d'un plan de façade principal et aux types de matériaux de revêtement autorisés; - réviser le nombre minimal de cases de stationnement applicable à un usage des groupes d'usages I1, I2, E1 et A1 dans le type de milieu ZC; - autoriser l'usage «service de location d'embarcations nautiques» dans le type de milieu CE; - réviser certains critères relatifs à l'autorisation d'un usage conditionnel et à l'approbation d'un PIIA; - réviser les types de demandes assujettis à l'approbation des PIIA «écoconception» et «enseignes détachées»; - ajuster les dispositions relatives aux projets intégrés; - ajuster les dispositions relatives aux droits acquis; - réviser certaines dispositions administratives, incluant les conditions à la délivrance des permis de lotissement et de construction, et certains tarifs; - ajuster les normes et les critères d'approbation de PIIA relatifs à la cession et à l'identification d'une voie de circulation dans le cadre de l'approbation d'une opération cadastrale; - remplacer la zone T6.1-4097 par la zone T5.1-4097, revoir sa délimitation, y autoriser des usages du groupe d'usages C2, sous certaines conditions, et y ajouter des dispositions particulières relatives à l'implantation, la structure et la largeur d'un bâtiment principal; - agrandir la zone ZC-5834 à même une partie de la zone SZD.4-5222; - créer une nouvelle zone ZH-3839 et y prescrire des normes particulières encadrant les usages principaux du groupe d'usages C1; - supprimer certaines zones ZP correspondant aux terrains des stations de pompage de la Ville; - apporter certaines révisions aux territoires assujettis à l'approbation des PIIA «grandes artères» et «ensembles bâtis d'intérêt»; - réviser la marge avant secondaire minimale dans la zone T3.1-2004; - réviser la marge latérale minimale, la hauteur maximale du plancher du rez-de-chaussée et certaines dispositions sur les matériaux de revêtement extérieur dans la zone T3.2-4007; - autoriser les projets intégrés dans la zone T4.4-4440; - réviser les usages autorisés dans la zone T6.1-3078; - prévoir des dispositions particulières relatives à l'enfouissement des réseaux des services d'utilité publique dans la zone T6.4-2925; - autoriser le sous-groupe d'usages R2b dans la zone T6.4-3344; - ajouter des dispositions particulières relatives aux usages temporaires dans la zone T6.4-3348; - autoriser l'usage «vente au détail de produits érotiques» dans la zone ZI.1-4089; - autoriser l'usage «centre de tir pour armes à feu» dans la zone ZE-8032 afin de reconnaître le champ de tir existant; - réviser les dispositions relatives aux types de structure autorisés et aux usages spécifiquement prohibés dans certaines grilles d'exception; - apporter des précisions à la terminologie; - supprimer une partie de l'annexe J non utile pour l'application du CDU. 		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adoption du projet de règlement par le conseil municipal; - Consultation publique; - Adoption du second projet de règlement par le conseil municipal; - Si aucune demande d'approbation référendaire, adoption du règlement par le conseil municipal; - Si aucune demande d'avis sur la conformité du règlement au schéma d'aménagement et de développement révisé, entrée en vigueur du règlement. 		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>REMARQUE(S)</p> <ul style="list-style-type: none"> - La date de consultation publique pour ce dossier est prévue le 3 août 2023. - La période de consultation écrite pour ce dossier est prévue du 4 août 2023 au 18 août 2023. 		

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Réglementation d'urbanisme	No SD SD-2023-3031
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro CDU-1-1 modifiant le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin d'y corriger certaines dispositions à la suite de son entrée en vigueur.</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le projet de Règlement numéro CDU-1-1 modifiant le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin d'y corriger certaines dispositions à la suite de son entrée en vigueur.</p> <p>de recommander au conseil de fixer la date de l'assemblée publique de consultation au 3 août 2023 à 19h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville et par voie de visioconférence Teams.</p>		